

1/5

Congrès confédéral / Juin 2022
Projet de résolution / Amendement N 9.

Cet amendement nous invite à reprendre le débat que nous avons pourtant tranché au congrès de Tours en 2010. Il concerne le lien entre l'allongement de l'espérance de vie et une augmentation de l'âge moyen de liquidation.

Le syndicat Interco de la Somme remet en cause ce lien en s'opposant à tout allongement progressif de la durée de cotisation et donc, de fait, à la loi Touraine de 2014 !

L'âge moyen de liquidation est principalement impacté par l'âge légal. Sur ce point, le paragraphe 3.7.2.1 ainsi que toutes les déclarations officielles de la CFDT sont claires et sans ambiguïté. Face au projet gouvernemental de réforme des retraites, la CFDT s'opposera à l'augmentation de l'âge légal qui est une mesure particulièrement injuste. Pas la peine de développer, tout le monde ici connaît les arguments et Laurent ne manque pas de les marteler avec force ~~dans les médias~~.

Pas plus tard, qu'hier !

2/5
En revanche, la crédibilité CFDT sur ce dossier, comme sur d'autres, n'est pas de tout rejeter en bloc, sans faire la moindre proposition. Comme nous sommes, et nous y tenons, dans un système contributif par répartition, où les actifs paient pour les retraités, il est indispensable de se poser toutes les questions relatives à son financement et à sa pérennité.

Si l'on accepte le principe d'un allongement de l'espérance de vie, alors l'augmentation très progressive de la durée de cotisation nous semble être le paramètre le plus juste. En effet, l'espérance de vie est une donnée essentielle pour anticiper les dépenses futures du système de retraite et pour comparer la durée de retraite des générations successives. Certes, la poursuite de sa progression est questionnée par le ralentissement de son rythme de croissance depuis quelques années, mais après une année 2020 atypique, crise sanitaire oblige, elle

3/5
progresses à nouveau pour atteindre en 2022 : 85~~ans~~
ans pour les femmes et 79~~ans~~ ans pour les hommes.

Dès 2010, nous posons la question du partage des gains d'espérance de vie entre durée de cotisation supplémentaire et temps de retraite supplémentaire. Cette position était d'ailleurs conforme à la fameuse réforme de 2003 (celle des carrières longues !...) qui posait comme principe que la durée de cotisation continuerait de s'allonger au fur et à mesure que l'espérance de vie progresserait.

A Tours, nous avons donc largement acté ce principe d'augmentation de la durée de cotisation, sous conditions, par près de 60% des mandats.

Les conditions sont évidemment celles d'un renforcement des solidarités et des possibilités de choix des salariés.

Elles ont été précisées à Marseille en ajoutant que :
« pour favoriser les transitions entre les emplois et la retraite, des aménagements du temps de travail en fin de carrière doivent être rendus possibles et les

conditions d'accès doivent être améliorées et valorisées ».

Sur ce dossier, la résolution qui vous est proposée ne se contente pas de faire le lien entre espérance de vie et âge moyen de liquidation, elle rappelle utilement que pour des raisons d'équité, la CFDT revendique le maintien du dispositif carrière longue, l'extension des droits à la réparation de la pénibilité qui ont été rabaissés par les ordonnances de septembre 2017, des engagements sur l'emploi des seniors, sans oublier de revoir les périodes prises en compte pour les assurés aux carrières incomplètes.

On le voit, l'allongement progressif de la durée de cotisation est fortement encadré car nous sommes tout à fait conscients des disparités importantes d'espérance de vie selon la catégorie socioprofessionnelle des individus...

Rappelons enfin que la loi Touraine qui s'applique depuis 2020 augmente très progressivement le nombre de trimestres nécessaires pour toucher une

5/5
retraite à taux plein en passant de 167 à 172 trimestres (43 annuités) d'ici 2035. Même si cette réforme de 2014 peut et doit être améliorée pour mieux prendre en compte les solidarités décrites précédemment, nous ne pensons pas - contrairement à l'amendement d'Interco 80 - qu'il faille la remettre en cause.

En effet, rejeter, par principe, tout nouvel allongement de la durée d'activité comporte le risque de voir les jeunes générations refuser d'assurer la totalité de l'effort demandé aux salariés. Ce qui ne manquerait pas d'ouvrir le chemin de la capitalisation.

Enfin, même avec un système universel par points, qui reste évidemment notre projet, il est illusoire de penser que la valeur du point soit complètement déconnectée de ce paramètre d'espérance de vie ...

En résumé, on le voit bien, on ne peut pas ignorer le lien qui existe entre espérance de vie et âge moyen de liquidation, sauf à vouloir s'aligner sur ^{de la confusion} ces

6/5

politiques qui considèrent l'âge légal comme étant l'alpha et l'oméga de notre système par répartition. Depuis des années, la CFDT a considéré que la solidarité consistait à passer de la notion d'âge ^{LEGAL} de la retraite à celle de durée de cotisation. Alors, nous aurions du mal à comprendre un brusque revirement sur cette position de fond, d'autant plus qu'elle est encadrée par une batterie de revendications de justice sociale. *

Nier l'évidence, réintroduire une vision dogmatique, n'est pas cohérent avec nos positions courageuses et novatrices sur ce difficile dossier des retraites depuis ^{20 ans} ~~des années~~. Notre crédibilité en serait gravement altérée et nous deviendrions inaudibles pour continuer, contre vents et marées, à porter notre projet de système universel de retraites. *Pierres! Inaudibles*
Pour combattre un allongement de l'âge légal!
Pour toutes ces raisons, de cohérence et de crédibilité, nous vous demandons de rejeter cet amendement d'Interco 80 en votant massivement contre ! Je vous remercie. *